Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213502032-20260302-2026_09-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de RENNES
Canton de MONTFORT

COMMUNE DE LA NOUAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 02 mars 2026

Nombre de conseillers : 10
Présents : 10
Votants : 10

Date de convocation : 24 février 2026
Date d'affichage : 24 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Nouaye se sont réunis dans la salle du Conseil à la Mairie sur la convocation du Maire,

Étaient présents : Mme Fabienne BONDON, M. Loïc JOUAN, M. Jérôme TOSTIVINT, M. Alban BERTHELOT, M. Stéphane BESNARD, M. Jean-Luc EON, M. Jérôme ESNAULT, M. Benoît RIOCHE, Mme Valérie BUSSY, Mme Aurélie LAJOYE.

Était absent excusé : ------

Le quorum de 6 est atteint.
La séance est ouverte à 20h05.
M. Loïc JOUAN est élu secrétaire de séance.

Délibération 2026 - 09
Objet : Convention d'objectif 2026-2028 de l'ADMR - Renouvellement

Exposé : Par délibération n° 2023-12 du 06 février 2023, Madame le Maire de la Nouaye était mandatée par le Conseil Municipal pour signer un contrat d'objectif avec l'association ADMR. Celui-ci avait pour objet les interventions d'aide à domicile pour les personnes âgées domiciliées sur la commune sur une période de 3 ans.

La convention expirant au 31 décembre 2025, l'ADMR propose la signature d'une nouvelle convention intégrant le maintien du tarif à 1.25 € par habitant pour les trois prochaines années, soit 2026-2027-2028.

Le CCAS ayant été dissous, le Conseil Municipal doit délibérer sur :
- la signature par Madame Le Maire de la Convention,
- l'acceptation des services associés
- le tarif de rémunération de la convention.

Délibération : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne pouvoir à Madame Le Maire pour signer le contrat d'objectif avec l'ADMR ;
- dit que cette participation sera prévue dans chacun des budgets ;
- accepte le montant de la participation fixée à 1.25 € par habitant pour 3 ans, soit les années 2026-2027-2028.

Le Secrétaire de séance,
Loïc JOUAN

Le Maire,
Fabienne BONDON

MAIRIE DE LA NOUAYE ILLE-ET-VILAINE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme et exécutoire